S.I.E.P.
Syndicat Intercommunal
d'Équipements Publics

PROCES-VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P. EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H

SEANCE DU : 17 AVRIL 2026 A 18H
DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026
LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)

PRESENTS : F. FAGUET / P.A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILLIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.C. MARILLAT / J.C. BOBANT / R. REPELLIN

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.C. MARILLAT) / V. MARRY 1ère Adjointe, commune de Vourey

Secrétaire de séance : Maryline CUILLIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Installation du Comité Syndical,
- Election du Président,
- Détermination du nombre de Vice-président,
- Election du Vice-président,
- Lecture et remise de la charte de l'élu,
- Désignation du Bureau,
- Délégation du Comité au Bureau,
- Indemnités du Président et du Vice-président.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Néant

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comportant 8 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des Elus présents ou représentés.

En l'absence de M. François FERRANTE, Président, M. Gilles JULIEN, Vice-président ouvre la séance et fait lecture du rapport moral 2025 :

« Rapport moral 2025
Syndicat Intercommunal des Équipements Publics

Le Syndicat Intercommunal d'Équipement Public (SIEP) de Moirans a été créé en 1993 et regroupe les communes de Moirans, Saint-Jean-de-Moirans et Vourey. Il est responsable de l'étude, la construction et la gestion des équipements publics d'intérêt intercommunal.

Bilan des Activités 2025 :
De nombreux travaux ont été engagés et réalisés durant l'année 2025, dont et hormis l'entretien courant, la finalisation de l'Installation de climatiseurs pour les logements restants, la remise en état du portail des familles et la reprise des éclairages extérieurs de tous les logements.
L'installation des climatiseurs dans tous les logements nous permet de ne plus utiliser la chaudière qui servait à chauffer les bâtiments administratifs et les appartements des jeunes

gendarmes. Nous avons ainsi arrêté son usage, le contrat de maintenance, couper l'arrivée gaz et supprimer la chaudière.

Le vis à vis des nouveaux logements est un problème qui génère du désagrément et de la visibilité sur les actions menées par la brigade. La demande de pose d'une ombrière couvrant le parking intérieur se justifie. Cette ombrière aura le double avantage d'occulter les manœuvres sur le parking et de produire une sécurité pour les véhicules. Elle offre aussi la possibilité d'une installation de panneaux photovoltaïques.

Des études de fixation et stabilité des structures pouvant recevoir les panneaux ont été conduites et ont conclues à la bonne stabilité du sol.
Après consultation, la société BUXIA a été retenue et c'est elle qui conduira les travaux de l'ombrière installera, exploitera et maintiendra les panneaux photovoltaïques.
L'énergie produite sera exploitée par eux et le SIEP bénéficiera d'une rétribution annuelle.

Tous ces travaux ont été recensés et présentés au Service Immobilier de la gendarmerie, en leur demandant de participer aux réalisations conduites par le Syndicat, comme l'autorise les accords liés à l'amélioration des logements et locaux facilitant la vie quotidienne de la brigade. A cet effet un accord de surloyer a été conclue avec la gendarmerie (courrier du 23/11/2025).

Les objectifs fixés pour 2025 ont été atteints, en termes de délais, de budget et de qualité des réalisations.

Financement et Budget :
Depuis 2023, le syndicat est apte à s'autofinancer autant pour les travaux que le remboursement de l'emprunt restant, sans solliciter d'aide financière des communes concernés.
Un avenant au bail de location a été signé, stabilisant le montant annuel du loyer et fixant les surloyers attendus pour les travaux engagés jusqu'en 2022.
Une nouvelle demande de surloyers a été déposée et obtenue.

Perspectives 2026 :
Finaliser l'installation de l'ombrière et mettre en service les panneaux photovoltaïques.

Le Syndicat remercie les élus des trois communes, les agents techniques, la gendarmerie et le service de gestion comptable de Voiron pour leur engagement, leur soutien et la qualité des échanges.

Je tiens aussi à formuler une pensée toute spéciale à notre ami et membre du SIEP, décédé récemment, Jean Louis Pinto-Suarez ».

François FERRANTE
Président du SIEP

Il donne ensuite la Présidence à Mme Marie-Cécile MARILLAT, doyenne de l'Assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président.

DELIBERATION N°2026/17/04/01

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales notamment l'article L.5211-8

VU l'arrêté n°2002-1464 portant sur la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Equipements Publics ((SIEP),

VU la délibération n°DEL2026_034 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal de Moirans au sein du SIEP,

VU la délibération n°2026/04/02/11 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal de St-Jean-de-Moirans au sein du SIEP,

VU l'absence de délibération relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal de Vourey au sein du SIEP avant l'envoi de la convocation en date du 10 avril 2026,

VU l'article L.5211-8 du CGCT précisant qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, et par le Maire et le Premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet ».

VU la délibération n°2026/04-04 relative à la désignation des délégués de Conseil Municipal de Vourey reçue le 14 avril 2026,

La plus âgée des membres présents, Mme Marie-Cécile MARILLAT prend la présidence du Comité, indique que les communes de Moirans, Saint-Jean-de-Moirans et Vourey ont procédé à l'élection de leurs délégués suppléants,

Il convient de procéder à leur installation :

Liste des délégués titulaires :

QUALITE		**NOM ET PRENOM DES ELUS**	**COMMUNE**
TITULAIRE	1	FAGUET Jérôme	Moirans
TITULAIRE	2	TOSI Pierre-Antoine	Moirans
TITULAIRE	3	FELTRIN Christophe	Moirans
TITULAIRE	4	CUILLIER Maryline	Moirans
TITULAIRE	5	BENOIT Boris	Moirans
TITULAIRE	6	MATT Alexandre	Moirans
TITULAIRE	7	GARCON Laurent	Moirans
TITULAIRE	8	SPATARO Maria	Moirans

TITULAIRE	9	MONCHO Sandrine	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	10	MARILLAT Marie-Cécile	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	11	BOBANT Jean-Christophe	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	12	NOTAMY Bruno	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	13	COZZI Serge	Vourey
TITULAIRE	14	DENYS Dominique	Vourey
TITULAIRE	15	BERNARD Marc	Vourey
TITULAIRE	16	REPELLIN Robert	Vourey

Liste des délégués suppléants :

QUALITE		NOM ET PRENOM DES ELUS	COMMUNE
SUPPLEANT		VIRET Danino	Moirans
SUPPLEANT		NIBOUCHA Tamara	Moirans
SUPPLEANT		ANGHINOLFI Christine	Moirans
SUPPLEANT		LORENZI Martine	Moirans
SUPPLEANT		DORNE Carole	St-Jean-de Moirans
SUPPLEANT		MILAN Thierry	St-Jean-de Moirans
SUPPLEANT		BARET Hélène	Vourey
SUPPLEANT		PENON Marie-Christine	Vourey

DELIBERATION N°2026/17/04/02

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La plus âgée des membres présents du Comité Syndical, Mme Marie-Cécile MARILLAT, prend la Présidence de l'Assemblée, rappelle les modalités d'élection du Président (article L ;5211-8 du CGCT), procède à l'appel nominal des membres du Comité, et constate que la condition du quorum est remplie.

Mme MARILLAT, Doyenne de l'Assemblée, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est désigné deux assesseurs : M. Alexandre MATT et M. Jean-Christophe BOBANT.

Il est demandé quelles sont les personnes candidates au poste de Président :

M. Jérôme FAGUET propose sa candidature.

En l'absence de toute autre candidature, Mme Marie-Cécile MARILLAT fait procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, il est constaté le vote suivant :

- Inscrits : 16
- Votants : 13
- Blanc(s) : 0
- Nul(s) : 0
- Exprimés : 13

M. Jérôme FAGUET a obtenu 13 voix

Proclamation de l'élection du Président :

M. Jérôme FAGUET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Comité Syndical,

PREND ACTE que M. Jérôme FAGUET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°2026/17/04/03

ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT
Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Il est exposé aux membres du Comité Syndical que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un maximum de postes de Vice-présidents fixés à 20% de l'effectif du Comité Syndical. Le chiffre étant arrondi à l'entier supérieur.

Dans le cas présent, pour un effectif de 16 membres du Comité Syndical, cela donne un nombre maximum de 4.

Le Président propose de fixer ce nombre à **1** et soumet au vote la proposition de désignation d'un Vice-président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de Vice-président à **1**.

DELIBERATION N°2026/17/04/04

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-2,

CONSIDERANT la délibération n°2026/17/04/03 déterminant le nombre de Vice-président,

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-président.

Il est rappelé que l'élection du Vice-président intervient à bulletin secret.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder aux opérations de vote du Vice-président dans les conditions réglementaires suivantes, à savoir 3 étapes :

1/ deux assesseurs dont désignés : M. Alexandre MATT et M. Jean-Christophe BOBANT

2/ Un appel à candidature est lancé : 2 candidats sont proposés :

- M. Pierre-Antoine TOSI

- Mme Sandrine MONCHO

3/ Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Sous la Présidence de M. Jérôme FAGUET, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection du Vice-président par un vote à bulletin secret, sont candidats :

- M. Pierre-Antoine TOSI
- Mme Sandrine MONCHO

Après dépouillement, il est constaté le vote suivant :

- Inscrits : 16
- Votants : 13
- Blanc(s) : 1
- Nul(s) : 0
- Exprimés : 12

Résultats :

- M. Pierre-Antoine TOSI a obtenu **6 voix**
- Mme Sandrine MONCHO a obtenu **6 voix**

Les 2 candidats étant à égalité, il est procédé à un deuxième tour.

Deuxième tour de scrutin

Après dépouillement, il est constaté le vote suivant :

- Inscrits : 16
- Votants : 13
- Blanc(s) : 1
- Nul(s) : 0
- Exprimés : 12

Résultats :

- M. Pierre-Antoine TOSI a obtenu **5 voix**
- Mme Sandrine MONCHO a obtenu **7 voix**

Mme Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée Vice-présidente du SIEP

Le Comité Syndical,

PREND ACTE que Mme Sandrine MONCHO a été proclamée Vice-présidente du SIEP.

M. BOBANT approuve la Vice-présidence d'une autre collectivité.

DELIBERATION N°2026/17/04/05

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Affaire suivie par : Florence BLANCHON

VU l'article L.2121-7 du CGCT,

VU le chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Le Président informe le Comité Syndical qu'il doit donner lecture, immédiatement après l'élection du Président et du Vice-président, de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 ainsi que les textes du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Il remet aux membres de l'Assemblée une copie de la charte de l'élu local. Les textes des articles du CGCT sont transmis à titre d'information par mail.

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la lecture, de la remise de la charte de l'élu et des textes qui l'accompagnent.

DELIBERATION N°2026/17/04/06

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU BUREAU

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Il est exposé aux membres du Comité Syndical que l'article 6 des statuts du Syndicat précise que le Bureau est composé de 8 membres : 4 membres délégués de Moirans dont le Président, 2 membres délégués de Vourey et 2 membres délégués de St-Jean-de-Moirans.

Il est proposé que les personnes suivantes soient désignées pour siéger au sein du Bureau :

- Jérôme FAGUET
- Maryline CUILLIER
- Boris BENOIT
- Maria SPATARO
- Robert REPELLIN
- Serge COZZI
- Sandrine MONCHO
- Jean-Christophe BOBANT

Le Comité Syndical après avoir décidé à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, à l'unanimité, pour siéger au sein du Bureau :

- Jérôme FAGUET
- Maryline CUILLIER
- Boris BENOIT
- Maria SPATARO
- Robert REPELLIN
- Serge COZZI
- Sandrine MONCHO
- Jean-Christophe BOBANT

DELIBERATION N°2026/17/04/07

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est exposé aux membres du Comité Syndical que l'article l.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut donner des délégations au Bureau.

Il est proposé de donner au Bureau la délégation la plus complète, hormis ce qu'exclut l'article L.5211-10.

Sont ainsi exclus des délégations :

1. Le vote du budget de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L.1612-15 ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de gestion d'un service public ;
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE au Bureau la délégation la plus complète, hormis ce qu'exclut l'article L.5211-10

DELIBERATION N°2026/17/04/08

FINANCES - INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT
Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités et ses articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que des indemnités maximales peuvent être allouées aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Ce montant est un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027 au 01/09/2024), et est fonction de la somme de la population des communes adhérentes.

Compte tenu de ces éléments, et des crédits inscrits au budget, elle propose donc au Comité Syndical que soient attribuées à la Présidente les indemnités suivantes :

PRESIDENT	% de l'Indice Brut terminal	Montant brut mensuel
M Jérôme FAGUET.	**5.53%**	**227 €**
VICE-PRESIDENTE		
Mme Sandrine MONCHO	**2.75%**	**113 €**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des indemnités perçues par le Président et la Vice-présidente,

FIXE les indemnités de fonction telles que proposées à compter de la date d'installation du Comité Syndical,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Questions diverses :

M. FAGUET, Président propose de mettre en place une visite à la gendarmerie de Moirans.

M. MATT interroge sur les statuts du SIEP,

M. Faguet informe qu'il s'agit uniquement de la gestion de la gendarmerie avec un crédit qui arrive à échéance et un budget en suréquilibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits
Points inscrits à l'ordre du jour : 8

Madame Maryline CUILLIER
Secrétaire de séance

Monsieur Jérôme FAGUET
Président